Recommandations

des Conférences des Commissions régionales de l'OIE organisées depuis le 1^{er} juin 2003

Entérinées par le Comité international de l'OIE le 27 mai 2004

7^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient

Istanbul (Turquie), 23-26 septembre 2003

Recommandation n° 1: Préparation aux situations d'urgence : élaboration et mise en œuvre des

plans d'intervention d'urgence au Moyen-Orient

Recommandation n° 2: Encéphalopathies transmissibles des animaux du point de vue de la

santé publique et du commerce au Moyen-Orient

Recommandation n° 3: Programme mondial d'éradication de la peste bovine

7° CONFERENCE DE LA COMMISSION REGIONALE DE L'OIE POUR LE MOYEN-ORIENT Istanbul (Turquie), 23-26 septembre 2003

Recommandation no 1

Préparation aux situations d'urgence : élaboration et mise en œuvre des plans d'intervention d'urgence au Moyen-Orient

CONSIDÉRANT QUE

Les maladies animales transfrontalières et les autres maladies prioritaires ont un impact considérable sur le plan économique, social et de la sécurité alimentaire,

Les maladies animales transfrontalières et les autres maladies prioritaires se propagent très rapidement et nécessitent, pour être maîtrisées, que des plans soient préalablement mis en place,

Leur éradication peut être extrêmement difficile et coûteuse,

Les programmes d'intervention d'urgence en cas d'épizootie et en particulier les plans d'alerte doivent être considérés comme des outils essentiels de lutte contre les maladies animales qui constituent une urgence,

Compte tenu de sa localisation géographique, le Moyen-Orient est exposé au risque permanent d'être contaminé par des maladies animales hautement prioritaires provenant de régions voisines,

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LE MOYEN-ORIENT

RECOMMANDE QUE

- 1. Chaque Pays Membre de la Commission régionale pour le Moyen-Orient prépare ses plans d'intervention d'urgence selon la situation réelle et ses capacités et les reconduisent en fonction des résultats d'une analyse de risque spécifique.
- 2. L'OIE, essentiellement par le truchement de la Représentation régionale pour le Moyen-Orient et en coopération avec la FAO et d'autres organisations internationales et régionales compétentes, organise des stages de formation à l'élaboration des plans d'urgence, propose un appui technique et une coordination aux Pays Membres de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient dans ce domaine.
- 3. Des modèles de plans d'urgence soient passés en revue, notamment par le Comité régional d'urgence vétérinaire (REVC) et diffusés aux Pays Membres pour examen.
- 4. Les Pays Membres mettent à jour leur législation pour faciliter l'application des plans d'urgence et la coopération avec les autres autorités concernées du pays.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient le 26 septembre 2003 et entérinée par le Comité international le 27 mai 2004)

7° CONFERENCE DE LA COMMISSION REGIONALE DE L'OIE POUR LE MOYEN-ORIENT Istanbul (Turquie), 23-26 septembre 2003

Recommandation no 2

Encéphalopathies transmissibles des animaux du point de vue de la santé publique et du commerce au Moyen-Orient

CONSIDÉRANT QUE

Les encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) des animaux représentent un sujet de préoccupation à l'échelle internationale compte tenu de leur importance du point de vue de la santé publique et de la santé animale,

Les bovins et les produits d'origine bovine et dérivés susceptibles d'être porteurs de l'agent de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) ont fait l'objet d'un commerce international, conférant à ce risque une dimension mondiale,

L'ESB a semé la panique chez les consommateurs et engendré de graves perturbations dans le commerce des animaux et des produits d'origine animale,

L'origine et les déplacements des animaux et des produits d'origine animale, y compris les farines de viande et d'os (FVO), peuvent être occultés par des pratiques commerciales, au plan international, qui comportent souvent des transformations et des réexportations de produits,

L'organisation mondiale de la santé animale (OIE), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) encouragent tous les pays à évaluer leur risque d'exposition aux EST par une évaluation systématique des données du commerce et des autres facteurs de risques possibles, et ce pour préserver la santé publique et contenir la propagation nationale et internationale de l'infection parmi les espèces sensibles,

L'OIE a élaboré des normes et des lignes directrices pour permettre aux Pays Membres d'évaluer le statut des pays et des zones au regard de l'ESB et pour éviter l'introduction d'animaux ou de produits infectés par le biais du commerce international.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LE MOYEN-ORIENT

RECOMMANDE QUE

- Des ressources supplémentaires soient mises à la disposition des Services vétérinaires des Pays Membres pour permettre une évaluation approfondie de leur exposition potentielle au risque d'ESB selon les normes et lignes directrices de l'OIE.
- 2. Les Pays Membres unissent leurs efforts pour élaborer un programme régional de surveillance et de prophylaxie des EST.
- 3. Le programme régional proposé comprenne les thèmes suivants :
 - a) Création d'un Laboratoire de référence pour le diagnostic de l'ESB et des autres EST.
 - b) Formation du personnel des laboratoires vétérinaires nationaux des Pays Membres aux techniques de diagnostic des EST et à la détection des protéines animales dans les aliments.

- c) Formation des vétérinaires des Pays Membres à l'analyse, l'appréciation et la gestion du risque.
- d) Élaboration et application d'un Plan régional de surveillance et préparation des plans d'urgence permettant aux Pays Membres de faire face à l'apparition de tout problème lié au risque d'ESB.
- e) Élaboration de programmes pédagogiques plus efficaces portant sur les EST et destinés aux vétérinaires et au personnel para-professionnel.
- f) Financement de la recherche régionale axée sur les EST en général et l'ESB en particulier.
- g) Mise en place d'un réseau régional regroupant les données sur les EST et les documents sur l'historique des importations.
- h) Création d'un certificat vétérinaire harmonisé pour les échanges régionaux des animaux et des produits d'origine animale pertinents, conformément aux lignes directrices internationales.
- 4. Les Pays Membres mènent à bien la création d'un 'Système régional d'identification des animaux' qui soit adapté aux systèmes d'élevage communément pratiqués dans la région et économiquement applicable.
- Un consensus régional soit obtenu avec le secteur de l'équarrissage, essentiellement sur les exigences en matière d'étiquetage des produits et de suivi de leur utilisation chez ces nonruminants.
- 6. Les Pays Membres encouragent une collaboration intersectorielle entre les autorités vétérinaires et les services de santé publique, axée sur l'application stricte des mesures de prophylaxie contre l'ESB permettant d'assurer la sécurité sanitaire des aliments.
- 7. L'OIE convainque la communauté internationale, les organisations internationales compétentes et les donateurs de prendre toutes dispositions utiles pour améliorer les programmes de recherche en vue de définir et résoudre les problèmes liés à l'ESB, notamment la nature de l'agent pathogène, le mode et les mécanismes de transmission et les effets pathologiques produits chez les animaux.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient le 26 septembre 2003 et entérinée par le Comité international le 27 mai 2004)

7° CONFERENCE DE LA COMMISSION REGIONALE DE L'OIE POUR LE MOYEN-ORIENT Istanbul (Turquie), 23-26 septembre 2003

Recommandation no 3

Le programme mondial d'éradication de la peste bovine

CONSIDÉRANT QUE

La peste bovine a eu, récemment encore, de graves conséquences sur la vie des éleveurs de la région et a des retombées qui continuent d'être une source de distorsion des échanges d'animaux,

Des progrès très importants ont été accomplis en faveur de l'éradication de la peste bovine grâce à l'action concertée des Pays Membres,

De nombreux pays de la région, alors même qu'il est presque certain qu'ils sont indemnes de la maladie, ne se sont pas engagés dans la Procédure OIE qui permet de certifier l'absence de peste bovine,

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LE MOYEN-ORIENT

RECOMMANDE QUE

- 1. Les Pays Membres réaffirment leur engagement en faveur d'une éradication mondiale de la peste bovine d'ici 2010.
- 2. Chaque pays s'engage dans la Procédure de l'OIE pour obtenir aussi vite que possible la reconnaissance de l'absence de peste bovine.
- 3. Les Pays Membres considèrent la persistance d'un foyer résiduel de peste bovine en Afrique comme étant un sujet de profonde préoccupation et saisissent toute les occasions permettant d'agir en faveur de son éradication définitive.
- 4. L'OIE, en liaison avec le GREP de la FAO, envisage la révision du chapitre du *Code zoosanitaire* consacré à la peste bovine pour garantir que les conditions qui y sont décrites prennent en compte le cas particulier que représente la forme bénigne de la peste bovine actuellement observée.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient le 26 septembre 2003 et entérinée par le Comité international le 27 mai 2004)

23° Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie

Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 25-28 novembre 2003

Recommandation n° 1: Méthodes d'élimination des carcasses (y compris les procédés de

traitement) en cas d'apparition de foyers de maladies animales

Recommandation n° 2: Évolutions récentes concernant les maladies des animaux aquatiques

Recommandation n° 3: Prévention et contrôle de la rage dans la région Asie-Pacifique

23° CONFERENCE DE LA COMMISSION REGIONALE DE L'OIE POUR L'ASIE, L'EXTREME-ORIENT ET L'OCEANIE Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 25-28 novembre 2003

Recommandation no 1

Méthodes d'élimination des carcasses (y compris les procédés de traitement) en cas d'apparition de foyers de maladies animales

CONSIDÉRANT QUE

L'abattage sanitaire est une méthode fréquemment utilisée d'éradication des maladies animales,

L'élimination des animaux fait partie intégrante des mesures d'abattage sanitaire appliquées pour arrêter la propagation de maladies,

L'efficacité en termes d'inactivation des agents pathogènes et l'incidence potentielle sur l'environnement des techniques d'élimination des carcasses sont variables,

La tendance de l'opinion publique à réagir contre l'abattage massif des animaux et certaines méthodes d'élimination des carcasses et à exiger des solutions de rechange est de plus en plus marquée,

La filière animale produit un nombre croissant d'animaux dans des zones géographiques restreintes, ce qui peut impliquer l'élimination d'un grand nombre de carcasses en cas d'apparition d'un foyer de maladie,

La plupart des méthodes d'élimination des carcasses provoquent un gaspillage très important de protéines animales,

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'ASIE, L'EXTRÊME-ORIENT ET L'OCÉANIE

RECOMMANDE QUE

- Les Administrations vétérinaires évaluent les paramètres de chacune des différentes méthodes d'abattage des animaux applicables afin de pouvoir opter pour la technique la mieux adaptée aux circonstances.
- 2. Les Administrations vétérinaires soient particulièrement attentives à la pertinence des techniques spécifiques d'élimination des carcasses éventuellement infectées par des prions.
- 3. Les Administrations vétérinaires accordent une place plus importante à l'élaboration de techniques alternatives applicables d'élimination des carcasses.
- 4. Les Administrations vétérinaires prennent en compte les impératifs logistiques de l'élimination rapide d'un grand nombre de carcasses et s'intéressent tout particulièrement aux zones d'élevage à forte densité d'animaux au sein de leur pays.
- 5. Les Administrations vétérinaires examinent et résolvent les difficultés et les divergences dans les domaines de la législation et de la réglementation.

- 6. La Représentation régionale de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique envisage d'apporter à certains Pays Membres une assistance pour la formation technique et budgétaire préalable à l'abattage massif des animaux.
- 7. Les Administrations vétérinaires créent un système de gestion des situations de crise zoosanitaire auquel sont associées les organisations pertinentes du secteur public et privé avant l'apparition d'un foyer de maladie.
- 8. Les Administrations vétérinaires établissent des liens de communication avec les citoyens et les medias avant l'apparition d'un foyer de maladie.
- 9. Les Administrations vétérinaires envisagent de développer des capacités en faveur d'une technique d'élimination des carcasses qui soit plus respectueuse de l'environnement et, si possible, mobile.
- 10. La Représentation régionale de l'OIE envisage d'aider les Pays Membres à élaborer et mettre en œuvre des plans d'urgence et des exercices de simulation destinés à vérifier la capacité technique et logistique à faire face à l'élimination des carcasses.
- 11. L'OIE évalue la légitimité de l'élimination des carcasses par immersion en mer compte tenu des lois et conventions internationales relevant du droit maritime.
- 12. Les Administrations vétérinaires envisagent, si besoin, des mesures préparatoires et préventives, de même que des alternatives à l'abattage sanitaire (traitements ou vaccination).

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie le 28 novembre 2003 et entérinée par le Comité international le 27 mai 2004)

23° CONFERENCE DE LA COMMISSION REGIONALE DE L'OIE POUR L'ASIE, L'EXTREME-ORIENT ET L'OCEANIE Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 25-28 novembre 2003

Recommandation nº 2

Évolutions récentes concernant les maladies des animaux aquatiques

CONSIDÉRANT QUE

L'aquaculture connaît un essor rapide dans de nombreux pays de la région et devrait continuer de se développer dans tous les Pays Membres,

Cet essor ne s'est pas accompagné d'un développement parallèle des structures chargées de la santé des animaux aquatiques et que, dans la région, les services apportés au diagnostic et à la santé se sont pas aussi bien assurés pour les animaux aquatiques que pour les animaux terrestres; que les Pays Membres pensent que les professionnels de la santé (vétérinaires et autres) auront à jouer un rôle de plus en plus important sur leur territoire,

Dans certains Pays Membres, la responsabilité de la santé des animaux aquatiques incombe soit exclusivement aux autorités de tutelle de la pêche soit également aux Services vétérinaires; que dans ces pays, les autorités de tutelle de la pêche prennent en charge la mise en place de mesures d'urgence applicables en cas d'apparition d'un foyer de maladie touchant des animaux aquatiques alors que les Services vétérinaires ont généralement une bonne expérience de la gestion des épizooties touchant les animaux terrestres qui requièrent une intervention d'urgence, mais que les contacts sont rares entre les deux instances.

Dans de nombreux Pays Membres, les versions provisoires des textes du *Code aquatique* et du *Manuel aquatique* parviennent tardivement ou pas du tout aux spécialistes de la santé des animaux aquatiques, d'où la rareté des commentaires officiels, et l'utilisation insuffisante par ces pays de la possibilité d'influer sur l'activité normative qui régit le commerce international,

Des modifications importantes du *Code aquatique* et du *Manuel aquatique* ont été adoptées en 2003, portant notamment sur la liste des maladies des animaux aquatiques et les conditions requises pour la notification de la situation sanitaire des maladies inscrites ; qu'il est important que les Pays Membres comprennent parfaitement et acceptent ces nouvelles dispositions et qu'ils s'acquittent de leurs obligations de déclaration des maladies,

La plupart des Pays Membres présentent des rapports annuels et trimestriels sur les maladies des animaux aquatiques qui contiennent de nombreuses erreurs, notamment l'utilisation de symboles inappropriés, la communication d'informations contradictoires au Bureau de Tokyo et au Bureau central de l'OIE et la non déclaration de nouveaux foyers de maladies qui revêtiraient une grande importance épidémiologique pour les autres pays de la région,

L'OIE continue de participer aux programmes sanitaires régionaux pour les animaux aquatiques, conjointement avec la FAO et le NACA, mais que la participation accrue tant de la part des autorités de tutelle de la pêche et que des autorités vétérinaires au sein des Pays Membres est requise pour atteindre les résultats escomptés dans des domaines tels que la connaissance accrue des Pays Membres des activités normatives de l'OIE en matière de santé des animaux aquatiques et la transparence de la procédure de déclaration épidémiologique.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'ASIE, L'EXTRÊME-ORIENT ET L'OCÉANIE

RECOMMANDE:

A) QUE L'OIE

- 1. Accroisse la responsabilité des Délégués de l'OIE tant dans le domaine des animaux terrestres que dans celui des animaux aquatiques.
- 2. Encourage les Pays Membres à renforcer l'enseignement vétérinaire et tout autre enseignement tertiaire en matière de santé des animaux aquatiques.
- 3. Demande aux Pays Membres de clarifier les rôles et les responsabilités qui incombent aux services vétérinaires et aux autres autorités de leur pays en matière de santé des animaux aquatiques.
- 4. Offre des possibilités d'améliorer la coopération entre les administrations vétérinaires et les autres autorités chargées d'assurer la santé des animaux aquatiques dans les Pays Membres, par exemple en invitant d'autres responsables à assister aux conférences/ateliers organisés par l'OIE et axés sur un thème concernant les animaux aquatiques.
- 5. S'efforce d'améliorer la connaissance générale des Délégués nationaux partout dans le monde concernant les dispositions du *Code aquatique* et du *Manuel aquatique*.
- 6. Demande à la Commission des animaux aquatiques de fournir des mises à jour régulières du *Code aquatique* et du *Manuel aquatique* lors des Conférences des Commissions régionales ou en d'autres lieux appropriés.
- 7. S'efforce d'obtenir plus de commentaires sur les projets de textes pour le *Code aquatique* et le *Manuel aquatique* de la part d'un plus grand nombre de Délégués nationaux, et propose par exemple aux Délégués des Pays Membres de désigner un 'point de contact national aquatique' chargé de collecter en parallèle les rapports de la Commission des animaux aquatiques pour le compte des Délégués nationaux.
- 8. Fournisse aux Pays Membres l'assistance et l'orientation nécessaires pour assurer la notification exacte, rapide et efficace des maladies des animaux aquatiques.
- 9. Continue de coopérer avec les organisations internationales et régionales compétentes pour approfondir les connaissances sur la santé des animaux aquatiques dans la région, améliorer la notification des maladies et favoriser la coopération entre les administrations vétérinaires et les autorités de tutelle de la pêche au sein des pays.

B) QUE LES PAYS MEMBRES:

- 1. S'efforcent d'améliorer la couverture sanitaire du secteur aquatique et renforcent l'enseignement vétérinaire et tout autre enseignement tertiaire axé sur la santé des animaux aquatiques.
- 2. Clarifient les rôles et les responsabilités en matière de santé des animaux aquatiques attribués aux autorités vétérinaires et autres sur leur territoire.
- 3. Demandent à leurs Services vétérinaires d'améliorer la communication et la coopération avec les autorités de tutelle de la pêche, notamment dans le domaine de la notification des maladies et des interventions d'urgence en cas d'épizootie.

- 4. Désignent, là où la responsabilité principale de la santé des animaux aquatiques incombe à une autorité autre que les Services vétérinaires, un « point de contact national aquatique » issu de cette autorité, de sorte que l'OIE puisse communiquer parallèlement les rapports de la Commission des animaux aquatiques au point de contact national et aux Délégués nationaux (les commentaires adressés en retour à l'OIE doivent être fournis sous le couvert et avec l'approbation du Délégué national de l'OIE).
- 5. Améliorent nettement la diffusion auprès des experts des projets de textes concernant le *Code aquatique* et le *Manuel aquatique*, et formulent des commentaires par l'intermédiaire du Délégué national de l'OIE.
- 6. Améliorent notablement la qualité des rapports sur les maladies des animaux aquatiques et demandent l'aide de l'OIE quand un éclaircissement est requis.

23° CONFERENCE DE LA COMMISSION REGIONALE DE L'OIE POUR L'ASIE, L'EXTREME-ORIENT ET L'OCEANIE Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 25-28 novembre 2003

Recommandation no 3

Prévention et contrôle de la rage dans la région Asie-Pacifique

CONSIDÉRANT QUE

La rage est une maladie ré-émergente dans le monde et que l'Asie regroupe plus de la moitié du nombre estimé, à l'échelle mondiale, de décès humains dus à cette maladie (36 000 décès dont 50 % concernent des enfants),

L'importance de la rage animale, en particulier de la rage canine est un risque permanent pour la santé humaine et une menace pour tous les pays de la région qui en sont indemnes,

La rage canine s'est propagée à des zones, notamment des îles, historiquement indemnes de la maladie,

Le moyen le plus efficace d'éradiquer la rage implique le contrôle des chiens et leur vaccination,

Une collaboration intersectorielle est nécessaire entre le secteur de la santé publique et le secteur vétérinaire pour mettre en place des stratégies intégrées permettant une prévention et un contrôle efficaces de l'infection rabique, humaine ou animale,

L'accord des responsables de l'OMS pour élaborer des recommandations communes avec l'OIE dans le domaine de la rage,

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'ASIE, L'EXTRÊME-ORIENT ET L'OCÉANIE

RECOMMANDE QUE

- 1. Une conférence internationale soit organisée conjointement par l'OIE et l'OMS pour établir les bases techniques de la reconnaissance officielle et du maintien du statut indemne de la rage (y compris le statut provisoirement indemne) des pays ou des zones.
- 2. Tous les pays ou zones de la région veillent à la mise en place de contrôles appropriés permettant de réduire au minimum le risque d'introduction de la rage, en particulier de la rage canine.
- 3. Les Services vétérinaires des pays infectés par la rage de la région créent ou renforcent les actions axées sur le contrôle et l'élimination de la maladie, notamment canine, et coopèrent avec leurs homologues du Ministère de la santé pour leur permettre de mieux cibler l'application des traitements contre la rage humaine après une exposition en raison des approvisionnements limités et du coût élevé de ceux-ci.
- 4. Les Pays Membres renforcent leur collaboration avec l'OIE, l'OMS et d'autres organisations internationales pour élaborer des stratégies intégrées efficaces permettant le contrôle et l'éradication éventuelle de la rage dans la région.

- 5. Les Pays Membres mènent des actions concertées pour mobiliser les ressources financières et humaines nécessaires à l'amélioration des systèmes nationaux et régionaux de surveillance, à la vaccination massive et organisée des chiens et au contrôle des populations canines, de même qu'à la sensibilisation accrue du public pour assurer l'efficacité des mesures de contrôle et de prévention.
- 6. L'OIE et l'OMS fournissent un appui technique afin d'améliorer la surveillance des personnes et des animaux au niveau national, régional et international ainsi que les interventions de santé publique, actualisent et harmonisent les lignes directrices pour le contrôle de la rage animale et humaine et assurent le maintien du statut indemne des pays et des zones de la région.
- 7. L'OIE et l'OMS agissent de manière durable pour mobiliser des financements internationaux pour contrôler et si possible éradiquer la rage.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie le 28 novembre 2003 et entérinée par le Comité international le 27 mai 2004)